

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

**CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE PROMOTION
SOCIALE DE CONSEILLER TECHNOPÉDAGOGIQUE**

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET DE L'ÉDUCATION

NIVEAU 6 DU CADRE FRANCOPHONE DES CERTIFICATIONS

CODE: 98 05 00 S36 D1

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 08 mars 2022,
sur avis conforme du Conseil général**

CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE PROMOTION SOCIALE DE CONSEILLER TECHNOPÉDAGOGIQUE ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE LA SECTION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Le conseiller¹ technopédagogique met en œuvre des stratégies de formation et d'accompagnement au service de l'éducation par le numérique et de l'éducation au numérique. Il participe à l'ouverture du monde de l'enseignement ou de la formation vers l'utilisation des médias, des moyens de communication et des réseaux afin de faire entrer ces outils dans la formation au quotidien et d'élaborer de nouvelles articulations entre ceux-ci et les méthodes présentielles.

Il se caractérise par le désir d'étendre sans cesse les approches et outils à la disposition des enseignants, des chargés de cours et des formateurs afin d'enrichir l'expérience des apprenants.

Ce certificat vise à permettre à l'étudiant², dans le respect des cadres légaux, éthiques et déontologiques d'/de :

- ◆ Mettre en place des processus d'accompagnement et de soutien nécessaires au développement et à la mise en œuvre de projets technopédagogiques ;
- ◆ Accompagner divers intervenants dans la planification, la conception, la réalisation et l'évaluation de stratégies et de scénarios pédagogiques exploitant les technologies ;
- ◆ Soutenir les utilisateurs dans la conception et la réalisation de productions plurimédias (webinaires, enregistrements vidéo, activités en visioconférence, etc.), ainsi que dans la mise en forme, l'édition, la publication et le transfert de contenus ;
- ◆ Proposer, adapter et intégrer les technologies aux méthodes d'enseignement et d'apprentissage utilisées par des formateurs et divers intervenants pédagogiques ;
- ◆ Participer à la veille technopédagogique visant à répondre aux besoins des utilisateurs et la réalisation adéquate des projets ;
- ◆ Assister une équipe de Direction dans l'identification et la priorisation des besoins et dans la planification globale des projets de formation en ce qui a trait à la stratégie pédagogique et aux outils pédagogiques ;
- ◆ Traduire les besoins des enseignants/chargés de cours/formateurs en solution de formation ;
- ◆ Accompagner les enseignants/chargés de cours/formateurs dans leur démarche d'appropriation des outils de production et de solutions de formation en ligne.

¹ Le masculin est utilisé à titre épïcène.

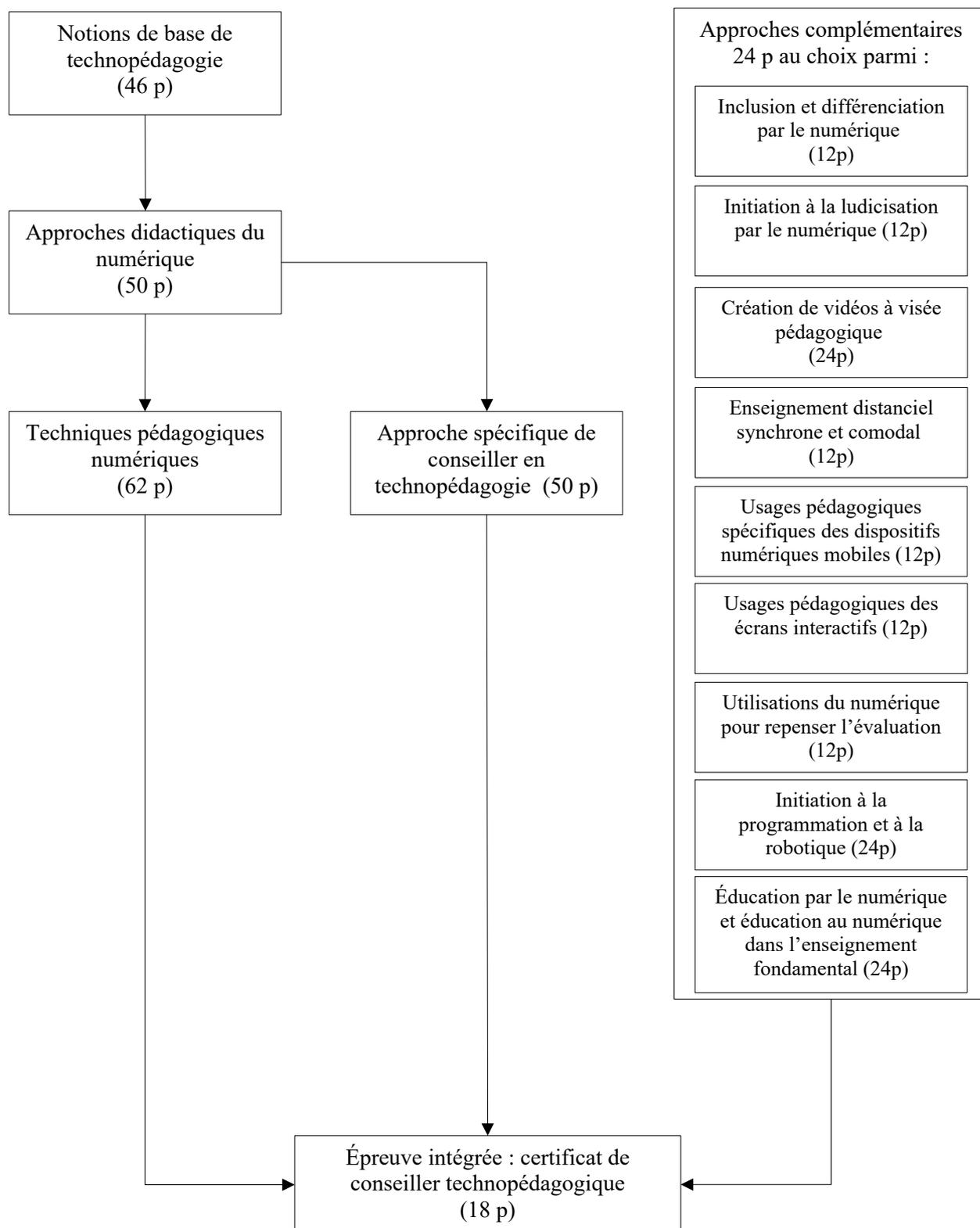
² Cf. Cadre Européen pour la Compétence numérique des éducateurs (<https://ec.europa.eu/jrc/en/digcompedu>)

2. UNITES D'ENSEIGNEMENT CONSTITUTIVES DE LA SECTION

Intitulés	Classement des U.E.	Codification des U.E.	Domaine de formation	Unités déterminantes	Nombre de périodes	Nombre d' ECTS
Notions de base de technopédagogie	SCPE	980501U36D1	903		46	3
Approches didactiques du numérique	SCPE	980502U36D1	903		50	3
Techniques pédagogiques numériques	SCPE	980503U36D1	903	X	62	4
Approche spécifique de conseiller technopédagogique	SCPE	980504U36D1	903	X	50	3
Options 4 ECTS à choisir parmi les UE suivantes						
Inclusion et différenciation par le numérique	SCPE	980505U36D1	903		12	1
Initiation à la ludicisation par le numérique	SCPE	980506U36D1	903		12	1
Création de vidéos à visée pédagogique	SCPE	980507U36D1	903		24	2
Enseignement distanciel synchrone et comodal	SCPE	980508U36D1	903		12	1
Usages pédagogiques spécifiques des appareils numériques mobiles	SCPE	980509U36D1	903		12	1
Usages pédagogiques des écrans interactifs	SCPE	980510U36D1	903		12	1
Utilisations du numérique pour repenser l'évaluation	SCPE	980511U36D1	903		12	1
Initiation à la programmation et à la robotique	SCPE	980512U36D1	903		24	2
Éducation par le numérique et éducation au numérique dans l'enseignement fondamental	SCPE	980513U36D1	903		24	2
Epreuve intégrée : certificat d'enseignement supérieur de promotion sociale de conseiller technopédagogique	SCPE	980500U36D1	903		18/8	2

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION		ECTS
A) nombre de périodes étudiant	274	19
B) nombre de périodes professeur	264	

3. MODALITES DE CAPITALISATION DE LA SECTION



4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION

Certificat d'enseignement supérieur de promotion sociale de conseiller technopédagogique.

TABLEAU DE CONCORDANCE¹ RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :
Date d'approbation : **08/03/2022**

« Certificat d'enseignement supérieur de
promotion sociale de conseiller
technopédagogique »

Date d'application : **01/01/2024**
Date limite de certification : **01/01/2025**

Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
98 05 00 S36 D1		Certificat d'enseignement supérieur de promotion sociale de conseiller technopédagogique			NEANT
98 05 01 U36 D1	903	Notions de base de technopédagogie	98 00 30 U36 S1	903	Usages éducatifs des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) - niveau 1
98 05 02 U36 D1	903	Approches didactiques du numérique	98 00 31 U36 S1	903	Usages éducatifs des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) - niveau 2
98 05 03 U36 D1	903	Techniques pédagogiques numériques			NEANT
98 05 04 U36 D1	903	Approche spécifique de conseiller en technopédagogie			NEANT

¹ Le tableau de concordance n'a aucune portée pédagogique, particulièrement en termes de valorisation des acquis. La concordance vise à maintenir les effets de droits de subventionnement de la formation et les droits statutaires des membres du personnel, malgré la transformation de la section ou de l'unité d'enseignement.

TABLEAU DE CONCORDANCE¹ RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :
Date d'approbation : **08/03/2022**

« Certificat d'enseignement supérieur de
promotion sociale de conseiller
technopédagogique »

Date d'application : **01/01/2024**
Date limite de certification : **01/01/2025**

Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
98 05 05 U36 D1	903	Inclusion et différenciation par le numérique			NEANT
98 05 06 U36 D1	903	Initiation à la ludicisation par le numérique			NEANT
98 05 07 U36 D1	903	Création de vidéos à visée pédagogique			NEANT
98 05 08 U36 D1	903	Enseignement distanciel synchrone et comodal			NEANT
98 05 09 U36 D1	903	Usages pédagogiques spécifiques des appareils numériques mobiles			NEANT
98 05 10 U36 D1	903	Usages pédagogiques des écrans interactifs			NEANT

¹ Le tableau de concordance n'a aucune portée pédagogique, particulièrement en termes de valorisation des acquis. La concordance vise à maintenir les effets de droits de subventionnement de la formation et les droits statutaires des membres du personnel, malgré la transformation de la section ou de l'unité d'enseignement.

TABLEAU DE CONCORDANCE² RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :
Date d'approbation : **08/03/2022**

« Certificat d'enseignement supérieur de
promotion sociale de conseiller
technopédagogique »

Date d'application : **01/01/2024**
Date limite de certification : **01/01/2025**

Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
98 05 11 U36 D1	903	Utilisation du numérique pour repenser l'évaluation			NEANT
98 05 12 U36 D1	903	Initiation à la programmation et à la robotique			NEANT
98 05 13 U36 D1	903	Education par le numérique et éducation au numérique dans l'enseignement fondamental			NEANT
98 05 00 U36 D1	903	Epreuve intégrée : certificat d'enseignement supérieur de promotion sociale de conseiller technopédagogique			NEANT

² Le tableau de concordance n'a aucune portée pédagogique, particulièrement en termes de valorisation des acquis. La concordance vise à maintenir les effets de droits de subventionnement de la formation et les droits statutaires des membres du personnel, malgré la transformation de la section ou de l'unité d'enseignement.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE D'ENSEIGNEMENT

Notions de base de technopédagogie

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE : SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET DE L'ÉDUCATION

CODE : 98 05 01 U36 D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 8 mars 2022,
sur avis conforme du Conseil général

Notions de base de technopédagogie

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir des connaissances et compétences générales en technopédagogie ;
- ◆ de s'initier, au travers des situations concrètes, aux outils numériques éducatifs ;
- ◆ de développer son sens critique vis-à-vis de l'utilisation du numérique dans un dispositif pédagogique.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ gérer un groupe-classe en tenant compte des caractéristiques du public cible, des aspects relationnels et communicationnels ;
- ◆ mettre en œuvre des activités d'enseignement et d'apprentissage variées en ayant recours à des méthodologies et à des ressources adaptées, en faisant référence à des contenus disciplinaires corrects et rigoureux et en plaçant l'apprenant dans des situations porteuses de sens, lui permettant de développer et d'intégrer des compétences ;
- ◆ évaluer des acquis d'apprentissage d'activités menées ;
- ◆ porter un regard réflexif sur sa pratique d'enseignant, de chargés de cours, de formateur et les points à améliorer au travers des axes didactique, socio psychopédagogique, communicationnel et relationnel.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Être porteur :

- ◆ d'un titre de l'enseignement supérieur qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement ;

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*à partir d'une situation professionnelle,
en s'appuyant sur une stratégie didactique adaptée au contenu
dans le respect des cadres légaux, éthiques et déontologiques,
dans le respect des règles et usages de la langue française,
et de manière spécifique au public concerné,*

- ◆ de concevoir, de structurer et de mettre en œuvre, de manière cohérente, une situation d'apprentissage faisant appel à un ou plusieurs outils numériques adaptés à cette situation ;
- ◆ de justifier ses choix.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de précision : la capacité à développer clairement et à justifier ses choix pédagogiques,
- ◆ le niveau d'intégration des outils utilisés : la capacité à s'approprier outils et démarches en les intégrant à sa pratique ou sa recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie et de sens critique : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

Au travers d'une formation axée sur la pratique et la manipulation des outils, en tenant compte des différents niveaux et des différentes formes d'enseignement / de formation,

l'étudiant sera capable :

4.1. Notions de base de technopédagogie

D'appréhender le développement de l'usage des outils numériques éducatifs :

- Définir les termes de base utilisés dans le domaine de la technopédagogie ;
- Expliciter l'évolution historique des outils numériques et de leurs usages pédagogiques ;
- Comprendre la notion d'environnement personnel d'apprentissage (système, ensembles d'outils ou écosystème qui aide les apprenants à construire et organiser eux-mêmes leurs apprentissages);
- Organiser les contenus numériques liés à la formation ;
- Comprendre le développement du numérique éducatif à l'aide de modèles théoriques (par exemple : TPACK, SAMR, ASPID, IMAIP ...) ;
- Se positionner par rapport au(x) modèle(s) exploré(s).

D'expérimenter et analyser des outils numériques éducatifs :

- Identifier les types d'outils numériques fréquemment utilisés dans un contexte scolaire ;
- Expérimenter l'utilisation de quelques outils numériques dans un contexte d'apprentissage ;
- Analyser brièvement et classifier ces outils afin de se créer un répertoire.

De créer un support d'apprentissage utilisant des outils numériques :

- Créer un document multimédia et/ou un document interactif ;
- Exploiter à bon escient certains outils du Web ;
- Identifier les étapes de la création d'un dispositif d'apprentissage utilisant des outils numériques.

4.2. Sociologie et déontologie des usages du numérique

D'appréhender certains aspects sociologiques et déontologiques des usages du numérique éducatif :

- Positionner les usages des technologies numériques dans un contexte d'utilisation raisonnée, en prenant en compte le bien-être physique, psychologique et social des parties prenantes ;
- Poser une réflexion sur la mise à disposition et l'utilisation des données numériques ;
- Donner aux apprenants les moyens de gérer les risques et d'utiliser les technologies numériques de manière sûre et responsable ;
- Analyser la pertinence de l'utilisation des outils numériques eu égard aux particularités de son public ;
- Inscrire les usages du numérique éducatif dans une logique de réduction des inégalités sociales et culturelles en termes de compétences numériques et d'accès au numérique.

5. CHARGÉS DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT :

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Notions de base de technopédagogie	CT	B	29
Sociologie et déontologie des usages du numérique	CT	B	8
3.2. Part d'autonomie		P	9
Total des périodes			46

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE D'ENSEIGNEMENT

Approches didactiques du numérique

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE : SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET DE L'ÉDUCATION

CODE : 98 05 02 U36 D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 8 mars 2022,
sur avis conforme du Conseil général

Approches didactiques du numérique

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'appréhender et appliquer des outils et techniques didactiques spécifiques au public concerné ;
- ◆ d'identifier les avantages et inconvénients des fonctionnalités des outils numériques testés, en tenant compte des paramètres tant techniques que pédagogiques ;
- ◆ de créer des dispositifs pédagogiques adaptés ;
- ◆ de développer une réflexion critique relative aux usages des outils numériques dans ses pratiques didactiques.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES.

2.1. Capacités

à partir d'une situation professionnelle,

en s'appuyant sur une stratégie didactique adaptée au contenu

dans le respect des cadres légaux, éthiques et déontologiques,

dans le respect des règles et usages de la langue française,

et de manière spécifique au public concerné,

- ◆ de concevoir, de structurer et de mettre en œuvre, de manière cohérente, une situation d'apprentissage faisant appel à un ou plusieurs outils numériques adaptés à cette situation ;
- ◆ de justifier ses choix.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'UE « *Notions de base de technopédagogie* ».

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*à partir d'une situation professionnelle,
en s'appuyant sur une stratégie didactique adaptée au contenu,
dans le respect des cadres légaux, éthiques et déontologiques,
dans le respect des règles et usages de la langue française,
et de manière spécifique au public concerné,*

- ◆ de planifier, de mettre en œuvre et d'analyser, de manière cohérente, une séquence d'apprentissage en présentiel et/ou à distance, en mettant des ressources numériques au service d'au moins deux approches didactiques ;
- ◆ de proposer et justifier des pistes d'action pour développer la collaboration des apprenants ou de l'équipe éducative en exploitant des outils numériques ;

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de précision : la capacité à communiquer clairement, de façon concise et rigoureuse au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie et de sens critique: la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

*Au travers d'une formation axée sur la pratique et la manipulation des outils,
En tenant compte des différents niveaux et des différentes formes d'enseignement / de formation,*

L'étudiant sera capable :

De choisir et élaborer une stratégie pédagogique adaptée au public concerné :

- Analyser les facteurs liés aux apprenants (et donc spécifiques au public concerné) qui influencent le choix d'une stratégie pédagogique ;
- Explorer différents formats et méthodes pédagogiques adaptés au public concerné, en présentiel et/ou à distance, et exploitant les outils numériques adéquats ;
- Analyser et classifier ces méthodes afin de se créer un répertoire.

D'exploiter des outils numériques éducatifs et justifier leurs usages :

- Utiliser les technologies numériques pour encourager l'engagement actif et créatif des apprenants ;
- Utiliser les technologies numériques pour l'évaluation des apprentissages ;
- Accroître la diversité et la pertinence des formats et des approches d'évaluation ;
- Utiliser les technologies numériques pour soutenir les processus d'auto-apprentissage ;
- Donner aux apprenants les moyens de gérer les risques et d'utiliser les technologies numériques de manière sûre et responsable.

De créer une séquence d'apprentissage adaptée au public concerné, utilisant des outils numériques :

- Planifier et mettre en œuvre une séquence d'apprentissage exploitant des ressources numériques afin d'accroître l'efficacité des interventions pédagogiques ;
- Concevoir une séquence d'apprentissage dans laquelle les apprenants sont amenés à chercher, trouver, organiser, traiter, analyser et/ou interpréter l'information à partir d'un environnement numérique ;
- Gérer et orchestrer adéquatement une intervention d'enseignement avec les outils numériques.

De collaborer grâce aux outils du numérique éducatif :

- Utiliser les technologies numériques pour s'engager dans la collaboration avec d'autres parties prenantes, partager et échanger des connaissances et des expériences pratiques pédagogiques, innovantes et collaboratives ;
- Utiliser les technologies numériques pour encourager et améliorer la collaboration des apprenants. Permettre aux apprenants d'utiliser les technologies numériques dans le cadre de travaux collaboratifs, comme moyen d'améliorer la communication et la collaboration et de créer des connaissances collaboratives.

5. CHARGÉS DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT :

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Approches didactiques du numérique	CT	B	40
3.2. Part d'autonomie		P	10
Total des périodes			50

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE D'ENSEIGNEMENT

Techniques pédagogiques numériques

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET DE L'ÉDUCATION

CODE : 98 05 03 U36 D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 8 mars 2022,
sur avis conforme du Conseil général**

Techniques pédagogiques numériques

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant,

- ◆ de mettre en œuvre et analyser des dispositifs d'apprentissage (de l'objectif à l'évaluation) faisant appel au numérique ;
- ◆ d'intégrer ces dispositifs dans les cadres légaux ;
- ◆ de poser un regard réflexif sur les processus d'accompagnement des apprenants.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

à partir d'une situation professionnelle,

en s'appuyant sur une stratégie didactique adaptée au contenu,

dans le respect des cadres légaux, éthiques et déontologiques,

dans le respect des règles et usages de la langue française,

et de manière spécifique au public concerné,

- ◆ de planifier, de mettre en œuvre et d'analyser, de manière cohérente, une séquence d'apprentissage en présentiel et/ou à distance, en mettant des ressources numériques au service d'au moins deux approches didactiques ;
- ◆ de proposer et justifier des pistes d'action pour développer la collaboration des apprenants ou de l'équipe éducative en exploitant des outils numériques ;

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'UE « *Approches didactiques du numérique* »

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à partir d'une situation professionnelle,

en s'appuyant sur une stratégie didactique adaptée au contenu,

dans le respect des cadres légaux, éthiques et déontologiques,

dans le respect des règles et usages de la langue française,

et de manière spécifique au public concerné,

- ◆ de planifier, de mettre en œuvre et de justifier un dispositif cohérent d'apprentissage (objectifs, plusieurs séquences et évaluation) exploitant des ressources numériques ;
- ◆ de décrire les modalités d'accompagnement des apprenants dans le dispositif choisi.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de précision : la capacité à communiquer clairement, de façon concise et rigoureuse au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie et de sens critique : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

Au travers d'une formation axée sur la pratique et la manipulation des outils, en tenant compte des différents niveaux et des différentes formes d'enseignement / de formation,

L'étudiant sera capable :

4.1. Techniques pédagogiques numériques

De créer un dispositif d'apprentissage utilisant des outils numériques :

- Articuler différentes séquences d'apprentissage exploitant des outils numériques ;
- Modifier et mettre à profit les ressources existantes ;
- Créer ou co-crée de nouvelles ressources éducatives numériques ;
- Considérer l'objectif d'apprentissage spécifique, l'approche pédagogique et le groupe d'apprenants, lors de la conception de ressources numériques et d'outils pédagogiques et planifier leur utilisation ;
- Utiliser les technologies numériques pour encourager l'engagement actif et créatif des apprenants ;
- Amener les apprenants à modifier et/ou créer du contenu numérique dans différents formats.

De mettre en œuvre un scénario pédagogique :

- Planifier et mettre en œuvre des dispositifs pédagogiques (en présentiel, mixtes ou à distance) afin d'accroître l'efficacité des interventions pédagogiques ;
- Gérer et articuler adéquatement les interventions d'enseignement numérique ;
- Expérimenter et développer de nouveaux formats et méthodes pédagogiques pour l'enseignement ;
- Intégrer des activités d'apprentissage, des travaux et des évaluations qui exigent des apprenants de communiquer, de collaborer et/ou de s'impliquer de façon participative, en utilisant des outils et des ressources numériques ;
- De faire preuve de réflexivité :
 - Réfléchir individuellement, évaluer de manière critique et développer activement sa propre pratique pédagogique numérique et celle de sa communauté éducative ;
 - Confronter ses représentations individuelles à celles de collègues et/ou d'experts.

D'accompagner les apprenants :

- Assurer l'accessibilité aux ressources et aux activités d'apprentissage pour tous les apprenants, y compris ceux qui ont des besoins spécifiques ;
- Prendre en compte les besoins numériques des apprenants, leurs attentes et leurs habiletés ;
- Prendre en compte les contraintes contextuelles, physiques ou cognitives relatives à leur capacité d'utilisation des technologies numériques.

4.2 Éléments de législation appliquée

Dans le cadre de l'utilisation d'outils numériques dans l'enseignement, d'appréhender certains aspects législatifs des usages du numérique relatifs :

- au droit d'auteur,
- aux différents types de licences libres et commerciales,
- au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),
- au droit à l'image,
- aux décrets et règlements généraux des études relatifs aux différents niveaux et formes d'enseignement,
- aux référentiels de compétences spécifiques aux différents niveaux d'enseignement,
- aux statuts des membres du personnel dans l'enseignement.

5. CHARGÉS DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT :

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Techniques pédagogiques numériques	CT	B	42
Éléments de législation appliquée	CT	B	10
3.2. Part d'autonomie		P	10
Total des périodes			62

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE D'ENSEIGNEMENT

Approche spécifique de conseiller en technopédagogie

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET DE L'ÉDUCATION

CODE : 98 05 04 U36 D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 8 mars 2022,
sur avis conforme du Conseil général**

Approche spécifique de conseiller en technopédagogie

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'interroger et promouvoir les outils numériques d'apprentissage ;
- ◆ d'assumer un rôle de conseil, d'accompagnement et de soutien à l'implémentation et à l'intégration pédagogique du numérique ;
- ◆ d'assurer la veille relative aux outils et aux méthodes didactiques numériques ;
- ◆ d'animer des communautés de pratique.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

*à partir d'une situation professionnelle,
en s'appuyant sur une stratégie didactique adaptée au contenu,
dans le respect des cadres légaux, éthiques et déontologiques,
dans le respect des règles et usages de la langue française,
et de manière spécifique au public concerné,*

- ◆ de planifier, de mettre en œuvre et d'analyser, de manière cohérente, une séquence d'apprentissage en présentiel et/ou à distance, en mettant des ressources numériques au service d'au moins deux approches didactiques ;
- ◆ de proposer et justifier des pistes d'action pour développer la collaboration des apprenants ou de l'équipe éducative en exploitant des outils numériques ;

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'UE « *Approches didactiques du numérique* »

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :
à partir d'une situation professionnelle réelle ou fictive,
en s'appuyant sur une stratégie didactique spécifique aux contenus,
dans le respect des cadres légaux, éthiques et déontologiques,
dans le respect des règles et usages de la langue française,
et de manière spécifique au public concerné,

- ◆ d'identifier les processus d'accompagnement et de soutien nécessaires au développement et à la mise en œuvre d'un projet technopédagogique spécifique aux besoins de l'établissement ;
- ◆ de planifier leur mise en œuvre, en identifiant les rôles des parties prenantes ;
- ◆ de décrire les modalités d'accompagnement des enseignants / formateurs dans le dispositif proposé ;
- ◆ d'évaluer le dispositif proposé.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de précision : la capacité à communiquer clairement, de façon concise et rigoureuse au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie et du sens critique : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

Au travers d'une formation axée sur la pratique et la manipulation des outils, en tenant compte des différents niveaux et des différentes formes d'enseignement / de formation,

l'étudiant sera capable :

D'analyser et comparer des outils numériques :

- Élaborer une stratégie de veille technopédagogique, en identifiant les ressources pertinentes ;
- En fonction du contexte spécifique, sélectionner les outils qui permettront le développement ou l'optimisation des pratiques pédagogiques au sein de l'établissement ou de la structure concernée ;
- Déterminer une stratégie d'implémentation de ces outils et sa mise en œuvre.

D'analyser une stratégie pédagogique :

- Définir les *learning analytics*, leur pertinence et leurs champs d'action, dans le respect déontologique de la vie privée et de la protection des données ;
- Mesurer et ou collecter des données représentatives permettant le pilotage, en recourant à des outils existants ;
- Analyser ces données en vue de :
 - cibler et de détecter les situations qui suggèrent une intervention (de la part de l'apprenant et/ou de l'enseignant /chargé de cours/ formateur) ;
 - fournir à l'enseignant / formateur un feedback quantitatif et qualitatif sur son dispositif ;
 - permettre aux enseignants / chargés de cours / formateurs d'ajuster les séquences d'apprentissage en dégageant des pistes de réflexion.

De séquencer, de planifier, de soutenir et d'accompagner l'implémentation ou l'amélioration d'un dispositif technopédagogique :

- identifier les objectifs poursuivis par l'institution et/ou les parties prenantes ;
- tenir compte des contraintes organisationnelles et environnementales ;
- impliquer les différents acteurs (direction, enseignants / chargés de cours / formateurs, apprenants, équipe informatique, etc.) ;
- évaluer régulièrement le dispositif proposé (tableau de bord, évaluation finale) ;
- utiliser un ou des outils numérique(s) de planification ou de gestion de projet.

D'animer une communauté de pratique afin de :

- faciliter la collaboration des enseignants / chargés de cours / formateurs à l'aide d'outils numériques ;
- faire émerger les besoins des enseignants / chargés de cours / formateurs en matière de développement technopédagogique et d'accompagnement.

D'accompagner les enseignants / chargés de cours / formateurs

- Répondre aux divers besoins technopédagogiques des enseignants / chargés de cours / formateurs, en leur permettant de progresser de façon différenciée, suivre les parcours et objectifs d'apprentissage individuels ;
- Identifier et analyser les ressources à disposition pour l'accompagnement et la formation continue des enseignants / chargés de cours / formateurs ;
- Proposer des dispositifs de formation et d'accompagnement pour les enseignants / chargés de cours / formateurs.

5. CHARGÉS DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT :

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Méthodologie du conseil pédagogique spécifique au numérique	CT	B	42
3.2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			50

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE D'ENSEIGNEMENT

Inclusion et différenciation par le numérique

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET DE L'ÉDUCATION

CODE : 98 05 05 U36 D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 8 mars 2022,
sur avis conforme du Conseil général**

Inclusion et différenciation par le numérique

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'élaborer des stratégies d'inclusion et/ou de différenciation par le numérique en fonction de la diversité des publics et de leurs spécificités.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ gérer un groupe-classe en tenant compte des caractéristiques du public cible, des aspects relationnels et communicationnels ;
- ◆ mettre en œuvre des activités d'enseignement et d'apprentissage variées en ayant recours à des méthodologies et à des ressources adaptées, en faisant référence à des contenus disciplinaires corrects et rigoureux et en plaçant l'apprenant dans des situations porteuses de sens, lui permettant de développer et d'intégrer des compétences ;
- ◆ évaluer des acquis d'apprentissage d'activités menées ;
- ◆ porter un regard réflexif sur sa pratique d'enseignant, de chargés de cours, de formateur et les points à améliorer au travers des axes didactique, socio psychopédagogique, communicationnel et relationnel.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Être porteur :

- ◆ d'un titre de l'enseignement supérieur qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement ;

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à partir d'une situation professionnelle,

en s'appuyant sur les fondements de la didactique,

dans le respect des cadres légaux, éthiques et déontologiques en vigueur dans le niveau, la forme et/ou le contexte d'enseignement ou de formation impliqué,

dans le respect des règles et usages de la langue française,

- ◆ d'identifier les besoins des apprenants (inclusion, diversification, différenciation, individualisation) ;
- ◆ d'utiliser au moins un outil numérique permettant la différenciation des apprentissages et/ou l'inclusion d'apprenants à besoins spécifiques et le justifier ;
- ◆ de poser une réflexion sur les outils numériques qui facilitent la mise en œuvre de l'enseignement inclusif.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de maîtrise technique des outils spécifiques,
- ◆ le degré de prise en compte des besoins spécifiques des apprenants,

4. PROGRAMME

Au travers d'une formation axée sur la pratique et la manipulation des outils,

Au départ des notions de diversification, de différenciation, d'individualisation et d'inclusion propres à son niveau et sa forme d'enseignement ou au contexte de la formation,

l'étudiant sera amené à :

- ◆ identifier et utiliser certains outils numériques susceptibles de répondre aux divers besoins d'apprentissage des apprenants, en leur permettant de progresser à différents niveaux et à différents rythmes de suivre des parcours d'apprentissage individualisés ;
- ◆ prendre en compte les besoins numériques des apprenants, leurs attentes, leurs capacités, leurs habitudes d'utilisation du numérique et leurs représentations par rapport au numérique ;
- ◆ identifier les éventuelles contraintes contextuelles, physiques ou cognitives à la capacité des apprenants d'utiliser des technologies numériques, afin de leur proposer des méthodes d'apprentissage adaptées à ces contraintes.

5. CHARGÉS DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT :

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Inclusion et différenciation par le numérique	CT	B	10
3.2. Part d'autonomie		P	2
Total des périodes			12

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PÉDAGOGIQUE
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

Initiation à la ludicisation par le numérique

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET DE L'ÉDUCATION

CODE : 98 05 06 U36 D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903
DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 8 mars 2022,
sur avis conforme du Conseil général**

Initiation à la ludicisation par le numérique

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'intégrer des techniques de jeu numérique dans les apprentissages et de poser un regard critique sur celles-ci.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ gérer un groupe-classe en tenant compte des caractéristiques du public cible, des aspects relationnels et communicationnels ;
- ◆ mettre en œuvre des activités d'enseignement et d'apprentissage variées en ayant recours à des méthodologies et à des ressources adaptées, en faisant référence à des contenus disciplinaires corrects et rigoureux et en plaçant l'apprenant dans des situations porteuses de sens, lui permettant de développer et d'intégrer des compétences ;
- ◆ évaluer des acquis d'apprentissage d'activités menées ;
- ◆ porter un regard réflexif sur sa pratique d'enseignant, de chargés de cours, de formateur et les points à améliorer au travers des axes didactique, socio psychopédagogique, communicationnel et relationnel.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Être porteur :

- ◆ d'un titre de l'enseignement supérieur qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement ;

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à partir d'une situation professionnelle,

en s'appuyant sur une stratégie didactique adaptée au contenu,

dans le respect des cadres légaux, éthiques et déontologiques,

dans le respect des règles et usages de la langue française,

et de manière spécifique au public concerné,

- ◆ de proposer au moins une situation d'apprentissage exploitant un ou des mécanismes de ludicisation ;
- ◆ de poser une réflexion sur les mécanismes de ludicisation, les plus-values et les freins à leur utilisation, et sur les outils numériques qui facilitent leur mise en œuvre ;
- ◆ de justifier ses choix didactiques.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de précision : la capacité à communiquer clairement, de façon concise et rigoureuse au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie et de sens critique : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

*Au travers d'une formation axée sur la pratique et la manipulation des outils,
En tenant compte des différents niveaux et des différentes formes d'enseignement / de formation,*

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'expérimenter des situations d'apprentissage exploitant des mécanismes de ludicisation et faisant appel à des outils numériques ;
- ◆ d'analyser et de critiquer ces situations d'apprentissage afin de comprendre les plus-values didactiques ainsi que les points d'attention particuliers liés à l'utilisation des mécanismes de ludicisation ;
- ◆ de contextualiser, d'élaborer et de planifier une situation d'apprentissage exploitant un ou des mécanismes de ludicisation.

5. CHARGÉS DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT :

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Initiation à la ludicisation par le numérique	CT	B	10
3.2. Part d'autonomie		P	2
Total des périodes			12

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PÉDAGOGIQUE
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

Création de vidéos à visée pédagogique

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET DE L'ÉDUCATION

CODE : 98 05 07 U36 D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903
DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 8 mars 2022,
sur avis conforme du Conseil général**

Création de vidéos à visée pédagogique

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de scénariser et d'élaborer des vidéos en vue de leur intégration dans des séquences pédagogiques à l'aide des outils usuels disponibles.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ gérer un groupe-classe en tenant compte des caractéristiques du public cible, des aspects relationnels et communicationnels ;
- ◆ mettre en œuvre des activités d'enseignement et d'apprentissage variées en ayant recours à des méthodologies et à des ressources adaptées, en faisant référence à des contenus disciplinaires corrects et rigoureux et en plaçant l'apprenant dans des situations porteuses de sens, lui permettant de développer et d'intégrer des compétences ;
- ◆ évaluer des acquis d'apprentissage d'activités menées ;
- ◆ porter un regard réflexif sur sa pratique d'enseignant, de chargés de cours, de formateur et les points à améliorer au travers des axes didactique, socio psychopédagogique, communicationnel et relationnel.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Être porteur :

- ◆ d'un titre de l'enseignement supérieur qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement ;

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*à partir d'une situation professionnelle,
en s'appuyant sur une stratégie didactique spécifique au contenu,
dans le respect des cadres légaux, éthiques et déontologiques,
dans le respect des règles et usages de la langue française,
et de manière spécifique au public concerné,*

- ◆ de créer/adapter une vidéo à visée pédagogique exploitable en termes didactiques et techniques ;
- ◆ de justifier ses choix techniques et didactiques.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la qualité technique (image, son, montage) de la vidéo,
- ◆ la qualité de la transmission des informations et de la production,
- ◆ le niveau d'adéquation entre les visuels et le contenu, entre les objectifs et le contenu,
- ◆ le niveau de précision des informations et de la production.

4. PROGRAMME

Au travers d'une formation axée sur la pratique et la manipulation des outils, l'étudiant sera amené à :

- ◆ analyser une capsule vidéo à visée pédagogique à l'aide d'une grille d'observation ;
- ◆ déterminer les caractéristiques d'une capsule vidéo à visée pédagogique efficace ;
- ◆ élaborer (scénariser et produire) une vidéo en lien avec le scénario pédagogique :
 - exploiter des outils de base, gratuits ou accessibles, permettant d'élaborer une vidéo ;
 - utiliser une banque d'images ou de vidéos libres de droit ou en licence creative commons ;
 - effectuer des manipulations de base d'enregistrement (cadrage, enregistrement de l'écran, réglages du microphone, ...) ;
 - effectuer des manipulations de base d'édition vidéo (manipulation des fichiers vidéo, dérushage, découpage, formatage, scénarimage, édition de la bande son, export, ...) ;
- ◆ partager un fichier vidéo sur une plateforme de streaming et/ou par transfert de fichier et paramétrer la confidentialité et les limitations d'usage.

5. CHARGÉS DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT :

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Création de vidéos à visée pédagogique	CT	B	20
3.2. Part d'autonomie		P	4
Total des périodes			24

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE D'ENSEIGNEMENT

Enseignement distanciel synchrone et comodal

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET DE L'ÉDUCATION

CODE : 98 05 08 U36 D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 8 mars 2022,
sur avis conforme du Conseil général**

Enseignement distanciel synchrone et comodal

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'appréhender les spécificités de l'enseignement distanciel synchrone et de l'enseignement comodal.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ gérer un groupe-classe en tenant compte des caractéristiques du public cible, des aspects relationnels et communicationnels ;
- ◆ mettre en œuvre des activités d'enseignement et d'apprentissage variées en ayant recours à des méthodologies et à des ressources adaptées, en faisant référence à des contenus disciplinaires corrects et rigoureux et en plaçant l'apprenant dans des situations porteuses de sens, lui permettant de développer et d'intégrer des compétences ;
- ◆ évaluer des acquis d'apprentissage d'activités menées ;
- ◆ porter un regard réflexif sur sa pratique d'enseignant, de chargés de cours, de formateur et les points à améliorer au travers des axes didactique, socio psychopédagogique, communicationnel et relationnel.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Être porteur :

- ◆ d'un titre de l'enseignement supérieur qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement ;

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*à partir d'une situation professionnelle réelle ou fictive,
en s'appuyant sur une stratégie didactique adaptée au contenu,*

*dans le respect des cadres légaux, éthiques et déontologiques,
dans le respect des règles et usages de la langue française,
et de manière spécifique au public concerné,*

- ◆ de proposer au moins une situation d'apprentissage basée sur un enseignement distanciel synchrone ou en comodalité ;
- ◆ de poser une réflexion sur l'enseignement distanciel synchrone et l'enseignement comodal, les plus-values et les freins à leur utilisation et sur les outils qui facilitent leur mise en œuvre ;
- ◆ de justifier ses choix didactiques.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de précision : la capacité à communiquer clairement, de façon concise et rigoureuse au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie et de sens critique : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

Au travers d'une formation axée sur la pratique et la manipulation des outils, l'étudiant sera capable :

- ◆ d'exploiter différentes méthodes didactiques et méthodes d'animation adaptées à la visioconférence ;
- ◆ de maîtriser techniquement au moins un outil de visioconférence courant ;
- ◆ d'analyser les spécificités didactiques liées à la modalité « distanciel synchrone » ;
- ◆ d'analyser les enjeux, les plus-values et les freins liés à l'enseignement distanciel synchrone et à l'enseignement comodal ;
- ◆ de comparer les approches possibles pour la préparation d'un cours comodal.

5. CHARGÉS DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT :

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Enseignement distanciel synchrone et comodal	CT	B	10
3.2. Part d'autonomie		P	2
Total des périodes			12

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE D'ENSEIGNEMENT

Usages pédagogiques spécifiques des appareils numériques mobiles

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET DE L'ÉDUCATION

CODE : 98 05 09 U36 D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 8 mars 2022,
sur avis conforme du Conseil général**

Usages pédagogiques spécifiques des appareils numériques mobiles¹

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'appréhender les usages pédagogiques des appareils numériques mobiles et leurs spécificités.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ gérer un groupe-classe en tenant compte des caractéristiques du public cible, des aspects relationnels et communicationnels ;
- ◆ mettre en œuvre des activités d'enseignement et d'apprentissage variées en ayant recours à des méthodologies et à des ressources adaptées, en faisant référence à des contenus disciplinaires corrects et rigoureux et en plaçant l'apprenant dans des situations porteuses de sens, lui permettant de développer et d'intégrer des compétences ;
- ◆ évaluer des acquis d'apprentissage d'activités menées ;
- ◆ porter un regard réflexif sur sa pratique d'enseignant, de chargés de cours, de formateur et les points à améliorer au travers des axes didactique, socio psychopédagogique, communicationnel et relationnel.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Être porteur :

- ◆ d'un titre de l'enseignement supérieur qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement ;

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

au travers des activités proposées pendant les cours,

¹ Par appareils numériques mobiles, on entend tablettes, smartphones, chromebooks, etc.

*en s'appuyant sur une stratégie didactique adaptée au contenu,
dans le respect des cadres légaux, éthiques et déontologiques,
dans le respect des règles et usages de la langue française,
et de manière spécifique au public concerné,*

- ◆ de proposer une séquence de cours en utilisant au moins une ressource spécifique aux appareils numériques mobiles abordés durant la formation ;
- ◆ de justifier ses choix pédagogiques.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de précision : la capacité à communiquer clairement, de façon concise et rigoureuse au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'appropriier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie et de sens critique : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

Au travers d'une formation axée sur la pratique et la manipulation des appareils,

l'étudiant sera capable de :

- ◆ appréhender des appareils numériques mobiles, les manipulations de base, les possibilités de médiatisation² offertes, les plus-values liées à leur utilisation et leurs limites ;
- ◆ identifier les usages pédagogiques pertinents des appareils numériques mobiles ;
- ◆ découvrir quelques applications spécifiques aux appareils numériques mobiles, les manipulations de base de ces logiciels, les possibilités offertes, les plus-values liées à leur utilisation et leurs limites ;
- ◆ identifier, parmi ses activités d'enseignement ceux pour lesquels l'utilisation de dispositifs numériques mobiles semble la plus pertinente ;
- ◆ penser ou repenser un scénario pédagogique pour l'adapter à l'utilisation d'appareils numériques mobiles ;
- ◆ utiliser les technologies numériques pour encourager l'engagement actif et créatif des apprenants dans une matière ;
- ◆ analyser son dispositif pédagogique.

5. CHARGÉS DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT :

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Usages pédagogiques spécifiques des appareils numériques mobiles	CT	B	10
3.2. Part d'autonomie		P	2
Total des périodes			12

² La médiatisation consiste à mettre en convergence, en cohérence, les attributs spécifiques du média avec les contenus et les compétences à faire apprendre (Peraya, 2018)

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE D'ENSEIGNEMENT

Usages pédagogiques des écrans interactifs

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET DE L'ÉDUCATION

CODE : 98 05 10 U36 D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 8 mars 2022,
sur avis conforme du Conseil général**

Usages pédagogiques des écrans interactifs

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'appréhender les usages pédagogiques des écrans interactifs et leurs spécificités.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ gérer un groupe-classe en tenant compte des caractéristiques du public cible, des aspects relationnels et communicationnels ;
- ◆ mettre en œuvre des activités d'enseignement et d'apprentissage variées en ayant recours à des méthodologies et à des ressources adaptées, en faisant référence à des contenus disciplinaires corrects et rigoureux et en plaçant l'apprenant dans des situations porteuses de sens, lui permettant de développer et d'intégrer des compétences ;
- ◆ évaluer des acquis d'apprentissage d'activités menées ;
- ◆ porter un regard réflexif sur sa pratique d'enseignant, de chargés de cours, de formateur et les points à améliorer au travers des axes didactique, socio psychopédagogique, communicationnel et relationnel.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Être porteur :

- ◆ d'un titre de l'enseignement supérieur qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement ;

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*au travers des activités proposées pendant les cours,
en se reposant sur les principes de base de la pédagogie,
dans le respect des cadres légaux, éthiques et déontologiques,
dans le respect des règles et usages de la langue française,
et de manière spécifique au public concerné,*

- ◆ de proposer une séquence de cours en utilisant au moins un des outils adaptés aux écrans interactifs abordés durant la formation ;
- ◆ de justifier ses choix pédagogiques.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de précision : la capacité à communiquer clairement, de façon concise et rigoureuse au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie et de sens critique: la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

Au travers d'une formation axée sur la pratique et la manipulation des outils,

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'appréhender les possibilités offertes par les écrans interactifs (TNI/TBI, téléviseur interactif, ...), les plus-values liées à leurs utilisations et leurs limites ;
- ◆ identifier des usages pédagogiques pertinents de ces dispositifs ;
- ◆ découvrir un logiciel spécifique au TNI/TBI (*tébéciciel*), les manipulations de base, les possibilités offertes par l'outil, les plus-values liées à son utilisation et ses limites ;
- ◆ identifier, parmi ses cours, ceux pour lesquels l'utilisation des écrans interactifs semble la plus pertinente ;
- ◆ utiliser la présentation assistée par ordinateur (PAO) de manière interactive ;
- ◆ repenser un scénario pédagogique pour l'adapter aux écrans interactifs;
- ◆ analyser son dispositif pédagogique.

5. CHARGÉS DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT :

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Usages pédagogiques des écrans interactifs	CT	B	10
3.2. Part d'autonomie		P	2
Total des périodes			12

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE D'ENSEIGNEMENT

Utilisation du numérique pour repenser l'évaluation

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET DE L'ÉDUCATION

CODE : 98 05 11 U36 D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 8 mars 2022,
sur avis conforme du Conseil général**

Utilisations du numérique pour repenser l'évaluation

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'utiliser des outils numériques dans les dispositifs d'évaluation et d'en analyser l'impact.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ gérer un groupe-classe en tenant compte des caractéristiques du public cible, des aspects relationnels et communicationnels ;
- ◆ mettre en œuvre des activités d'enseignement et d'apprentissage variées en ayant recours à des méthodologies et à des ressources adaptées, en faisant référence à des contenus disciplinaires corrects et rigoureux et en plaçant l'apprenant dans des situations porteuses de sens, lui permettant de développer et d'intégrer des compétences ;
- ◆ évaluer des acquis d'apprentissage d'activités menées ;
- ◆ porter un regard réflexif sur sa pratique d'enseignant, de chargés de cours, de formateur et les points à améliorer au travers des axes didactique, socio psychopédagogique, communicationnel et relationnel.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Être porteur :

- ◆ d'un titre de l'enseignement supérieur qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement ;

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*au travers des activités proposées pendant les cours,
en s'appuyant sur une stratégie didactique adaptée au contenu,
dans le respect des cadres légaux, éthiques et déontologiques,
dans le respect des règles et usages de la langue française,
et de manière spécifique au public concerné,*

- ◆ de proposer un dispositif d'évaluation exploitant au moins un des outils numériques abordés durant la formation ;
- ◆ de justifier la pertinence du choix de l'outil utilisé.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de précision : la capacité à communiquer clairement, de façon concise et rigoureuse au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie et de sens critique : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

Au travers d'une formation axée sur la pratique et la manipulation des outils, l'étudiant sera capable de/d' :

- ◆ Utiliser les technologies numériques pour l'évaluation formative/certificative/autoévaluation/coévaluation (quizzers, éditeurs de formulaires, outils intégrés aux LMS, outils de collaboration, etc.) ;
- ◆ Accroître la diversité et la pertinence des formats et des approches d'évaluation ;
- ◆ Générer, sélectionner, analyser et interpréter de façon critique les données probantes numériques sur l'activité des apprenants, la performance et le progrès, afin d'éclairer l'enseignement et l'apprentissage ;
- ◆ Utiliser les technologies numériques pour fournir une rétroaction (*feedback*) ciblée et opportune aux apprenants ;
- ◆ Permettre aux parties prenantes de comprendre les données probantes fournies par les évaluations numériques et à les utiliser pour la prise de décisions ;
- ◆ Porter un regard réflexif et critique sur l'utilisation du numérique dans le cadre de l'évaluation.

5. CHARGÉS DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT :

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Utilisations du numérique dans l'évaluation	CT	B	10
3.2. Part d'autonomie		P	2
Total des périodes			12

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE D'ENSEIGNEMENT

Initiation à la programmation et à la robotique

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET DE L'ÉDUCATION

CODE : 98 05 12 U36 D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 8 mars 2022,
sur avis conforme du Conseil général**

Initiation aux usages pédagogiques de la robotique et de la programmation

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de développer son raisonnement informatique et ses compétences en organisation logique, en abstraction et en résolution de problèmes complexes.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ gérer un groupe-classe en tenant compte des caractéristiques du public cible, des aspects relationnels et communicationnels ;
- ◆ mettre en œuvre des activités d'enseignement et d'apprentissage variées en ayant recours à des méthodologies et à des ressources adaptées, en faisant référence à des contenus disciplinaires corrects et rigoureux et en plaçant l'apprenant dans des situations porteuses de sens, lui permettant de développer et d'intégrer des compétences ;
- ◆ évaluer des acquis d'apprentissage d'activités menées ;
- ◆ porter un regard réflexif sur sa pratique d'enseignant, de chargés de cours, de formateur et les points à améliorer au travers des axes didactique, socio psychopédagogique, communicationnel et relationnel.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Être porteur :

- ◆ d'un titre de l'enseignement supérieur qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement ;

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :
dans le respect des cadres légaux, éthiques et déontologiques,
dans le respect des règles et usages de la langue française,
et de manière spécifique au public concerné,

- ◆ de proposer un programme simple commandant un système réel ou un système numérique ;
- ◆ de proposer une activité intégrant la robotique et/ou des objets connectés dans les apprentissages ;
- ◆ de justifier ses choix pédagogiques.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de précision : la capacité à communiquer clairement, de façon concise et rigoureuse au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie et de sens critique : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'appréhender les différents programmes/logiciels et langages existants, leurs applications et leurs limites ;
- ◆ d'écrire et exécuter un programme simple commandant un système réel ou un système numérique ;
- ◆ de développer un programme pour répondre à un problème à partir d'instructions simples d'un langage de programmation ;
- ◆ de modifier un algorithme simple en faisant évoluer ses éléments de programmation ;
- ◆ de modifier le comportement d'un objet régi par un programme simple ;
- ◆ d'inscrire l'écriture et le développement des programmes dans un travail collaboratif et constructif ;
- ◆ de traduire un logigramme, intégrant une boucle, une condition et une variable, en langage de programmation ; le tester, le déboguer et l'optimiser ;
- ◆ de traduire un logigramme, intégrant une condition, une boucle, un opérateur logique et une variable, en langage de programmation, le tester, le déboguer et l'optimiser ;
- ◆ d'intégrer la robotique comme outil ludique à des fins d'apprentissage ;
- ◆ d'intégrer des objets connectés dans les apprentissages.

5. CHARGÉS DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT :

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Initiation à la programmation et à la robotique	CT	B	20
3.2. Part d'autonomie		P	4
Total des périodes			24

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE D'ENSEIGNEMENT

**Éducation par le numérique et éducation au numérique dans l'enseignement
fondamental**

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET DE L'ÉDUCATION

CODE : 98 05 13 U36 D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 8 mars 2022,
sur avis conforme du Conseil général**

Éducation par le numérique et éducation au numérique dans l'enseignement fondamental

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de maîtriser les compétences, savoirs et techniques spécifiques à l'éducation par le numérique et à l'éducation au numérique dans l'enseignement fondamental.

Concernant l'éducation au numérique plus particulièrement, cette unité d'enseignement permettra à l'étudiant de mettre en œuvre des activités pédagogiques visant les compétences développées dans le référentiel « numérique » du Pacte pour un enseignement d'excellence¹.

¹ Extrait du Référentiel « Applications technologiques, manuelles, numériques » du Pacte pour un enseignement d'excellence

À l'issue du tronc commun, l'élève disposera d'un bagage technique nécessaire à tout citoyen dans des situations de la vie quotidienne :

- chercher et traiter des informations et des données numériques ;
- communiquer et collaborer dans un espace virtuel ;
- créer du contenu numérique sous différentes formes ;
- paramétrer son matériel numérique, assurer sa sécurité et celle des autres en ligne.

En outre, l'élève prend conscience de l'impact social, économique et écologique de chacun de ses choix. Dès la S1, il situe également des outils, des techniques et des objets technologiques et numériques dans une perspective historique.

L'élève, de plus en plus autonome, pourra s'appuyer sur ses acquis et ses expériences pour engager sa créativité et poser un choix réfléchi d'orientation en vue de la poursuite de son parcours scolaire.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ gérer un groupe-classe en tenant compte des caractéristiques du public cible, des aspects relationnels et communicationnels ;
- ◆ mettre en œuvre des activités d'enseignement et d'apprentissage variées en ayant recours à des méthodologies et à des ressources adaptées, en faisant référence à des contenus disciplinaires corrects et rigoureux et en plaçant l'apprenant dans des situations porteuses de sens, lui permettant de développer et d'intégrer des compétences ;
- ◆ évaluer des acquis d'apprentissage d'activités menées ;
- ◆ porter un regard réflexif sur sa pratique d'enseignant, de chargés de cours, de formateur et les points à améliorer au travers des axes didactique, socio psychopédagogique, communicationnel et relationnel.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Être porteur :

- ◆ d'un titre de l'enseignement supérieur qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement ;

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*à partir d'une situation professionnelle réelle ou fictive,
en s'appuyant sur les fondements de la didactique,
dans le respect des cadres légaux, éthiques et déontologiques,
dans le respect des règles et usages de la langue française,
et de manière spécifique au public concerné,*

- ◆ de proposer au moins une situation d'apprentissage spécifique à un public d'enfants, exploitant un ou des outils numériques adaptés ;
- ◆ de poser une réflexion sur l'éducation par le numérique et sur l'éducation au numérique dans l'enseignement fondamental, et sur les outils qui facilitent leur mise en œuvre, au regard des référentiels et programmes ;
- ◆ de justifier ses choix didactiques.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de précision : la capacité à communiquer clairement, de façon concise et rigoureuse au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie et de sens critique : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

Au travers d'une formation axée sur la pratique et la manipulation des outils,

L'étudiant sera capable :

En éducation par le numérique :

- ◆ d'expérimenter des situations d'apprentissage exploitant des outils numériques particulièrement adaptés à des applications pédagogiques avec un public d'enfants ;
- ◆ d'identifier les compétences visées par ces situations, en regard des référentiels et programmes ;
- ◆ d'analyser ces situations d'apprentissage afin de comprendre les plus-values didactiques ainsi que les points d'attention particuliers liés à l'utilisation des outils numériques proposés ;
- ◆ de contextualiser, d'élaborer et de planifier une situation d'apprentissage exploitant au moins un de ces outils.

En éducation au numérique :

- ◆ d'expérimenter des situations d'apprentissage adaptées à un public d'enfants où l'apprenant est amené à...
 - ◆ chercher et traiter des informations et des données numériques ;
 - ◆ communiquer et collaborer dans un espace virtuel ;
 - ◆ créer du contenu numérique sous différentes formes ;
 - ◆ paramétrer son matériel numérique, assurer sa sécurité et celle des autres en ligne.
- ◆ d'identifier les compétences visées par ces situations, en regard des référentiels et programmes ;
- ◆ d'analyser ces situations d'apprentissage afin de comprendre les plus-values didactiques ainsi que les points d'attention particuliers liés à leur mise en œuvre ;
- ◆ de contextualiser, d'élaborer et de planifier une situation d'apprentissage portant sur une des compétences du volet « Numérique » du référentiel « Tronc commun ».

5. CHARGÉS DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT :

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Éducation par le numérique et éducation au numérique dans l'enseignement fondamental	CT	B	20
3.2. Part d'autonomie		P	4
Total des périodes			24

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE D'ENSEIGNEMENT

**Epreuve intégrée : certificat d'enseignement supérieur de promotion sociale de
conseiller technopédagogique**

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET DE L'ÉDUCATION

CODE : 98 05 00 U36 D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 8 mars 2022,
sur avis conforme du Conseil général**

Epreuve intégrée : certificat d'enseignement supérieur de promotion sociale de conseiller technopédagogique

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de poser une réflexion critique relative :

- ◆ à la mise en place d'un projet de numérique éducatif intégrant les différentes dimensions de l'accompagnement : pédagogique, relationnelle, technique, déontologique et réglementaire
- ◆ au développement d'un accompagnement d'enseignants ou de formateurs désireux d'intégrer ou de développer l'usage du numérique dans leurs pratiques professionnelles

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*à partir d'une situation professionnelle,
dans le respect des cadres légaux, éthiques et déontologiques,
dans le respect des règles et usages de la langue française,
en tenant compte du public concerné,
dans le respect des consignes données par le chargé de cours,*

- ◆ d'identifier les conditions de faisabilité, les processus d'accompagnement et de soutien nécessaires au développement et à la mise en œuvre d'un projet technopédagogique spécifique;
- ◆ de planifier leur mise en œuvre, en identifiant les rôles des personnes impliquées ;
- ◆ de décrire les modalités d'accompagnement des enseignants dans ce dispositif ;
- ◆ d'évaluer le dispositif proposé et proposer des améliorations possibles et réalistes en termes d'accompagnement et d'outils numériques ;
- ◆ de proposer une analyse réflexive sur les compétences professionnelles acquises et sur les moyens à mettre en œuvre pour leur développement;
- ◆ de présenter les différents éléments repris ci-dessus en ayant recours aux technologies de l'information et de la communication adaptées à l'enseignement ou à la formation.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de qualité de la présentation orale,
- ◆ le degré de pertinence de ses observations, analyses, raisonnements et pistes d'action,
- ◆ le niveau de qualité du dispositif présenté,
- ◆ le degré de pertinence des liens établis entre les concepts théoriques et méthodologiques et la pratique professionnelle,
- ◆ la capacité de l'étudiant à utiliser une terminologie explicite et professionnelle.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'élaborer un travail de forme libre, circonstancié et critique, portant sur un projet technopédagogique:
 - ◆ analyser le contexte, les ressources disponibles, les demandes de la direction, les spécificités des apprenants et des enseignants / formateurs, les référentiels/programmes et cadres légaux ;
 - ◆ en déduire d'hypothétiques besoins d'accompagnement exprimés ou sous-jacents, et les prioriser ;
 - ◆ suggérer, voire expérimenter, des moyens adéquats en lien avec les besoins de l'établissement et les spécificités des apprenants ;
 - ◆ analyser le projet à la lumière de références technopédagogiques et scientifiques ;
 - ◆ développer une réflexion critique sur son travail ;
- ◆ de proposer une analyse réflexive sur les compétences professionnelles acquises et/ou à acquérir et des moyens à mettre en œuvre ;
- ◆ de préparer la présentation orale de ce travail en ayant recours aux technologies de l'information et de la communication adaptées à l'enseignement (TICE) pour mettre en valeur :
 - ◆ les arguments qui justifient ses choix en tenant compte du contexte, des spécificités des apprenants, de son expérience,
 - ◆ le lien avec les apports théoriques, pratiques et méthodologiques de la formation ;
 - ◆ ses connaissances et les techniques propres au sujet traité ;
- ◆ d'évaluer, avec le chargé de cours et/ou une personne ressource, la valeur de son travail pour remédier, s'il y a lieu, aux lacunes autant sur le plan du contenu que des techniques développées.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le chargé de cours, au travers de séances collectives et/ou individuelles :

- ◆ établit un cadre précis de consignes pour la réalisation du travail ;
- ◆ communique aux étudiants les exigences du travail de fin d'études et les critères de réussite ;
- ◆ guide l'étudiant dans le choix de l'objet précis de son travail d'épreuve intégrée ;
- ◆ avalise le projet de travail ;
- ◆ assure le suivi de l'étudiant pour favoriser la mise en œuvre de ses capacités d'autoévaluation ;
- ◆ encourage chez l'étudiant la réflexion critique ;
- ◆ favorise chez l'étudiant un positionnement professionnel ;
- ◆ vérifie l'état d'avancement des travaux, le respect des consignes relatives au travail de fin d'études ;
- ◆ réoriente le travail en cas de besoin ;
- ◆ donne des conseils sur la présentation orale de l'épreuve.

5. CHARGÉS DE COURS

Un enseignant ou un expert. L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT :

Code U

7.1. Etudiant : 18 périodes Z

7.2. Encadrement de l'épreuve intégrée :

7Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Préparation de l'épreuve intégrée de conseiller en technopédagogie	CT	I	6
Epreuve intégrée de conseiller en technopédagogie	CT	I	2
Total des périodes			8